

RAPPORT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLU(E)S

Préambule

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et dans les neuf mois du début de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Tel que stipule l'article 313 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, le début du mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête le serment. Tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. Cette formation doit être dispensée par un formateur ou un organisme autorisé et diffusée sur le site Internet de la Commission municipale du Québec (CMQ). La municipalité doit tenir à jour sur son site Internet la liste des élus ayant participé à la formation.

De son côté, la formation sur le fonctionnement municipal doit être complétée dans les neuf mois suivant l'assermentation pour tous.

Objet

Ces formations doivent notamment, en outre de tout contenu minimal obligatoire que doit fixer la CMQ, viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci, et viser à mieux outiller les élu(e)s pour exercer leurs fonctions.

Rapport de formations

Siège	Nom de l'élu(e)	Date de début du mandat	Titre des formations	Confirmations de participation reçues ✓
Maire	Jocelyn Isabelle	2 novembre 2025	« Éthique et déontologie en matière municipale - réélus » « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu »	✓
Conseillère siège n° 1	Line Bélanger	2 novembre 2025	« Éthique et déontologie en matière municipale - réélus » « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu »	✓
Conseiller siège n° 2	Cédric Bournival	2 novembre 2025	« Éthique et déontologie en matière municipale – nouveaux élus » « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu »	✓
Conseiller siège n° 3	Guy St-Arnauld	2 novembre 2025	« Éthique et déontologie en matière municipale - réélus » « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu »	✓
Conseillère siège n° 4	Linda Nolet	2 novembre 2025	« Éthique et déontologie en matière municipale – nouveaux élus » « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu »	✓
Conseiller siège n° 5	Mathieu Ouellette	2 novembre 2025	« Éthique et déontologie en matière municipale – nouveaux élus » « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu »	✓
Conseillère siège n° 6	Francine Boulanger	2 novembre 2025	« Éthique et déontologie en matière municipale – nouveaux élus » « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu »	✓

Ce rapport a été déposé à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue le 4 mai 2026.



Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière trésorière
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès